



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mardi 16 décembre 2025

**Point d'information sur la
dermatose nodulaire contagieuse bovine
(DNC)
CROPSAV Occitanie**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappel sur la maladie

Rappel : un fort impact sanitaire sur les bovins

La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits, ni par piqûres d'insectes vecteurs

- Fièvre pouvant atteindre 41 °C
- Nodules et lésions nécrotiques sur la peau, les muqueuses et les membranes
- Hypertrophie des ganglions lymphatiques
- Abattement
- Anorexie
- Chute de lactation
- Atteinte d'organes internes (tractus digestif, appareil respiratoire)
- Evolution longue
- Séquelles importantes (peaux endommagées)
- Morbidité : 10% à 20%, jusqu'à 45%
- Mortalité : 1% à 5%, jusqu'à 10 %



Rappel : un fort impact sanitaire sur les bovins



Rappel : Transmission mécanique vectorielle

- Transmission à l'occasion d'un repas de sang en raison de virus présent dans les pièces buccales
- Survie du virus dans les pièces buccales : forte réduction en quelques heures, quasiment plus aucun virus en 24h



Mouches piqueuses (stomoxes)

150 mètres à 1,6 km (max 5 km)



Tabanidés

50 mètres en cours de repas et 6 km en recherche

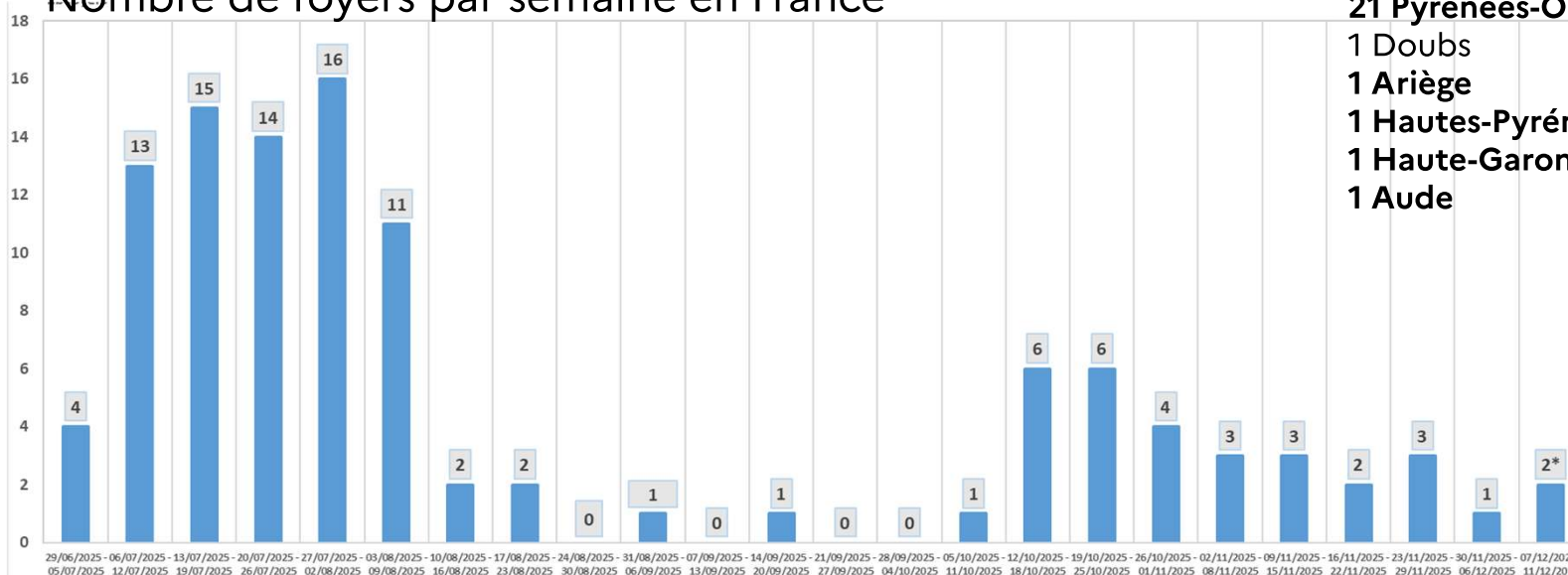
Situation sanitaire et zones réglementées

DNC : Situation en France

Au 15 décembre 2025 : 113 foyers, dont 25 en Occitanie

- 44 Haute-Savoie
- 32 Savoie
- 3 Ain
- 7 Jura
- 1 Rhône
- 21 Pyrénées-Orientales**
- 1 Doubs
- 1 Ariège**
- 1 Hautes-Pyrénées**
- 1 Haute-Garonne**
- 1 Aude**

Nombre de foyers par semaine en France



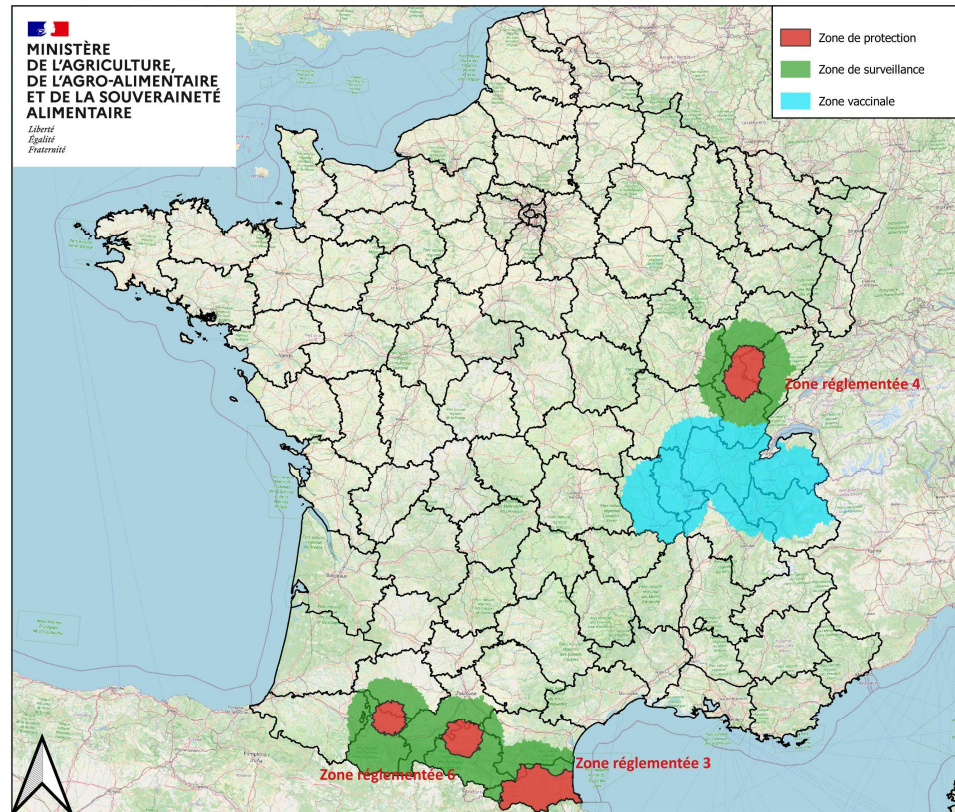
04/10 OCCITANIE : mise en place d'une ZS dans 66 en lien avec foyers Espagne

15/10 OCCITANIE : 3 foyers dans le 66 => ZR 3

OCCITANIE :
 09/12 - 1 foyer dans le 09
 10/12 - 1 foyer dans le 65
 12/10 - 1 foyer dans le 31
 14/12 - 1 foyer dans le 11
 => ZR 6

DNC : Situation en France

Zones réglementées DNC à la date du 11/12/2025



DNC - Situation Occitanie Zone réglementée 3

ZR 3 - mise en place :

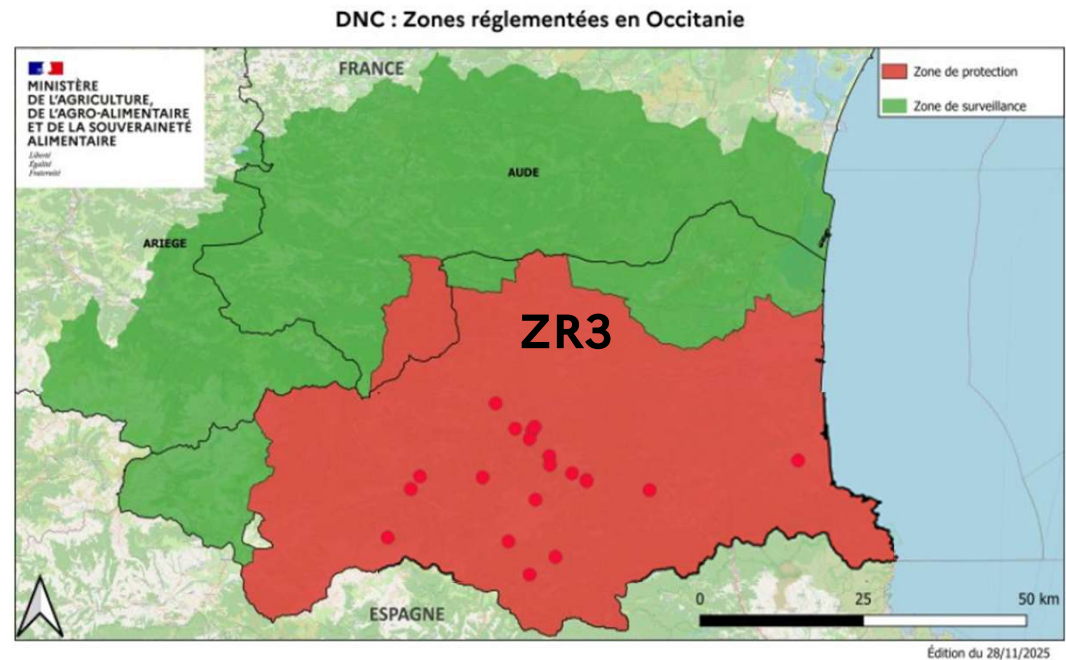
- 04/10 : mise en place d'une ZS dans 66 en lien avec foyers Espagne
- 15/10 OCCITANIE : 3 foyers dans le 66 => mise en place de ZP et ZS
- Extension progressive avec la découverte de nouveaux foyers

Au 8 décembre 2025

- 20 foyers confirmés (date de la confirmation du dernier foyer le 30/11)

Au 14 décembre 2025 :

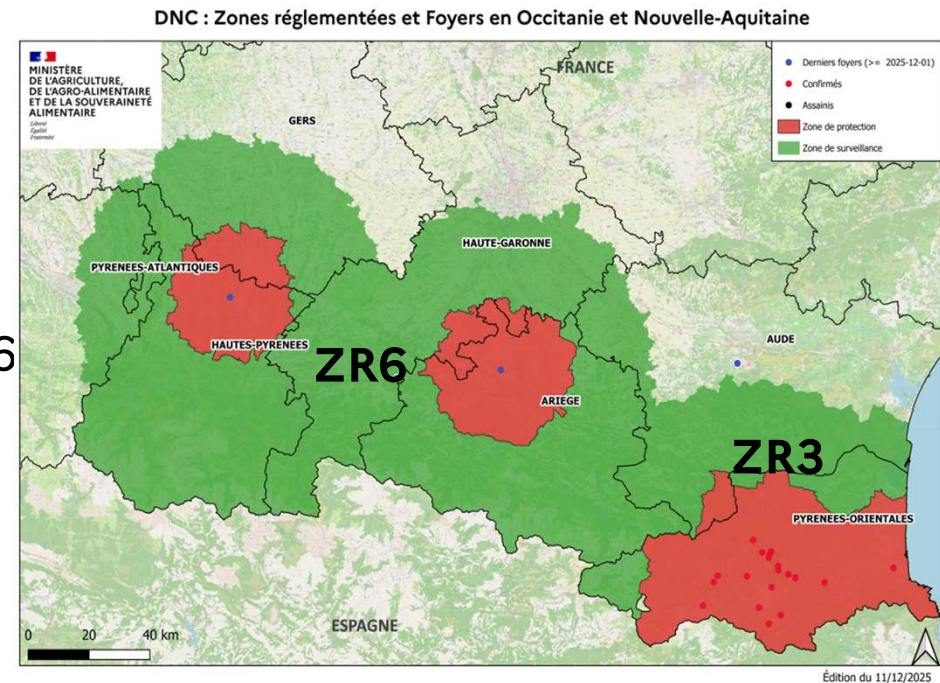
- 21 foyers confirmés (1 seul bovin confirmé, isolé, en lien avec un autre foyer)



DNC - Situation Occitanie Zones réglementées 3 et 6

ZR 6 - mise en place

- 09/12 : 1^{er} foyer dans l'Ariège => ZR 6
- 10 décembre : 1^{er} foyer dans les Hautes-Pyrénées => ZR 6 étendue

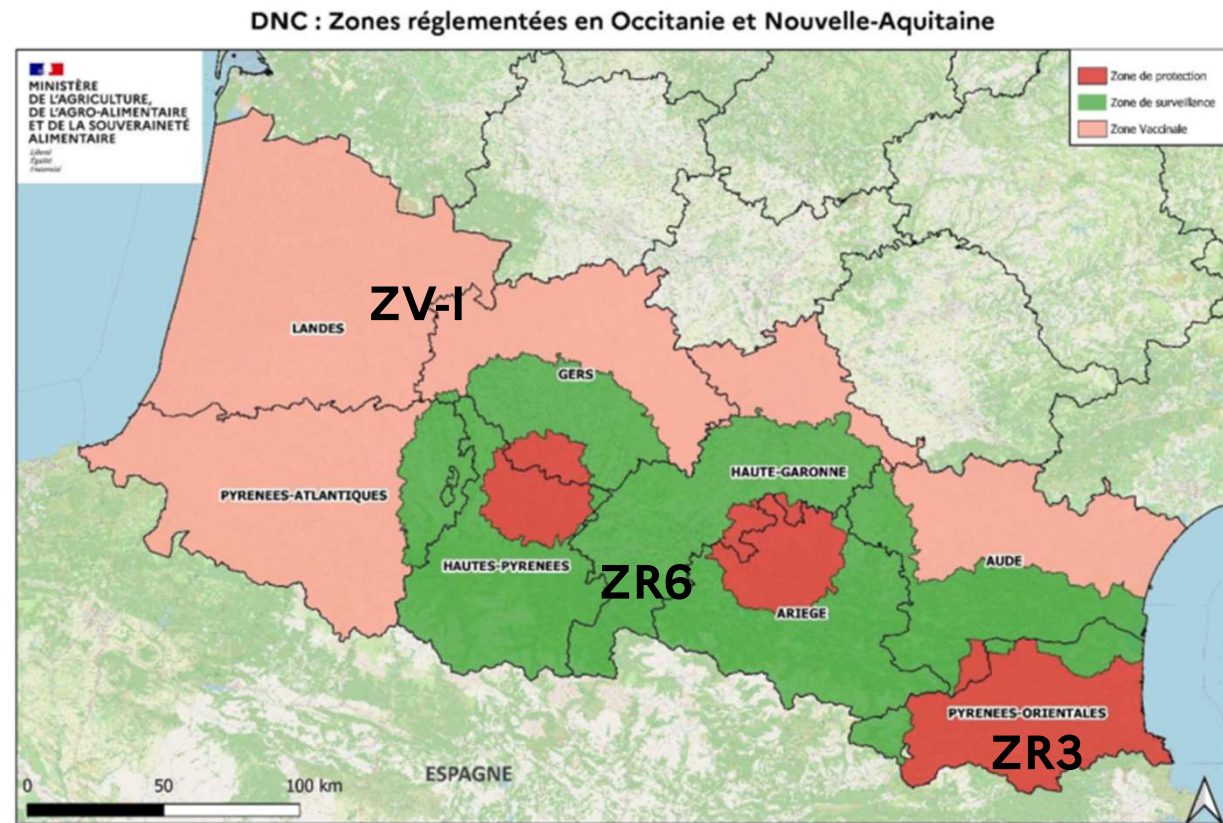


DNC - Situation Occitanie

Zones réglementées 3 et 6, zone vaccinale type I

Au 12 décembre 2025

Mise en place d'une
zone de vaccination
AM du 11/12/2025



DNC - Situation Occitanie Zone réglementée 3 et 6 – Extension ZR 6

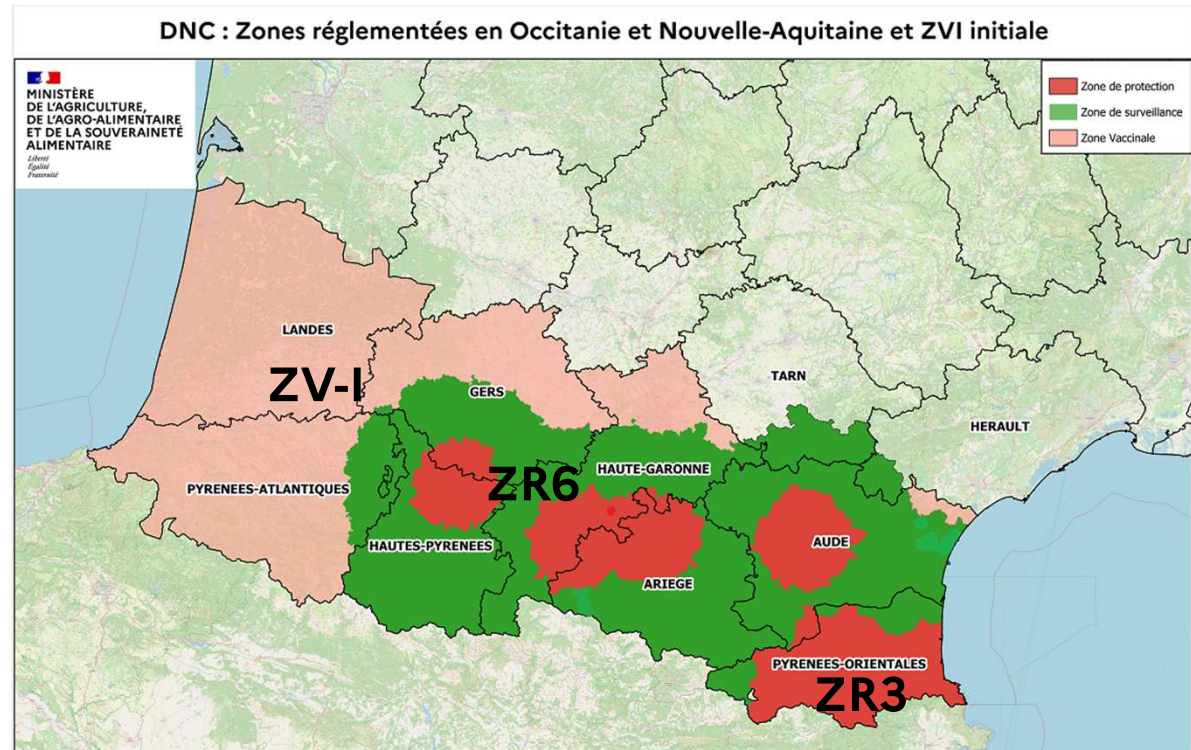
- 12 décembre : 1^{er} foyer dans la Haute-Garonne => ZR 6 étendue pour la ZP 31 et ZR 32
- 14 décembre : 1^{er} foyer dans l'Aude => ZR 6 étendue aux départements 34 et 81

Au 14 décembre 2025

4 foyers confirmés en ZR 6

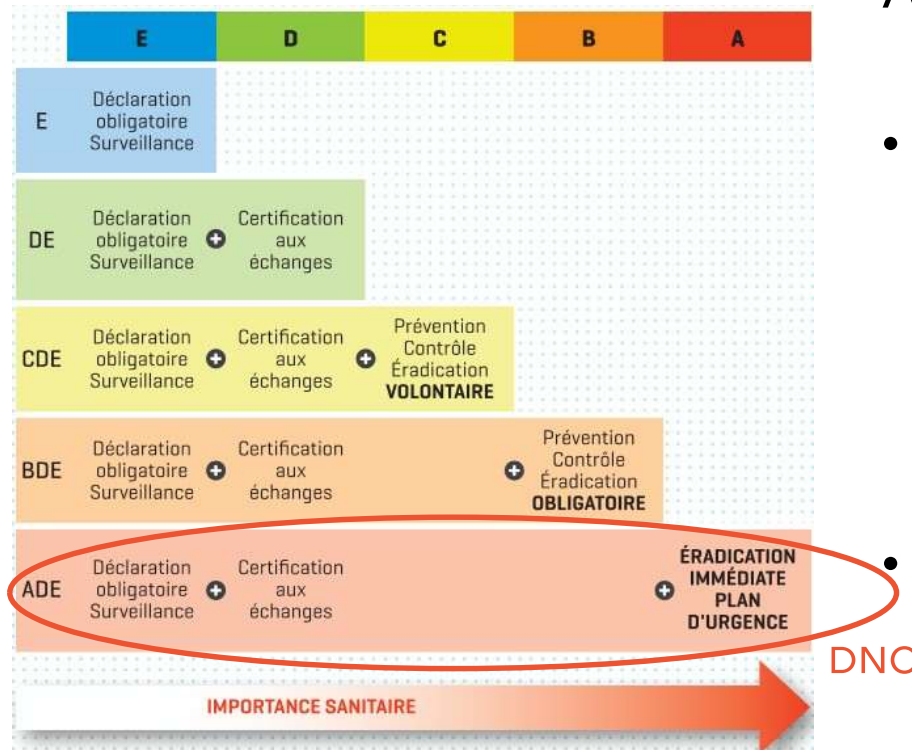
Bilan Occitanie

25 foyers (ZR3+6)



Mesures de lutte

DNC : Les mesures de lutte



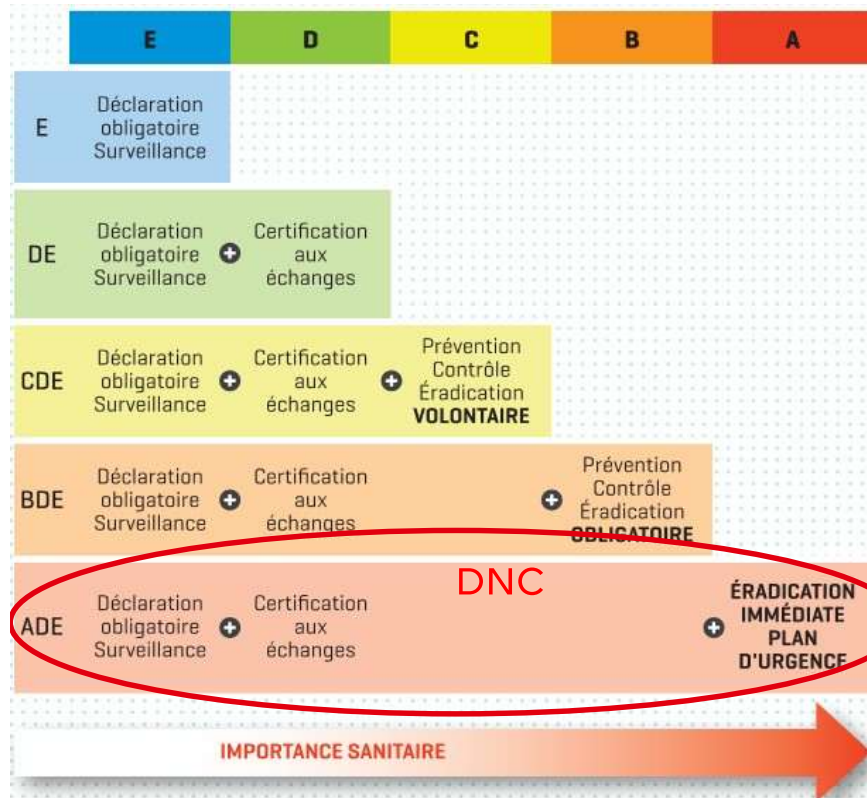
Au vu des impacts de la maladie :

- Classification au **niveau de l'UE** (loi santé animale (LSA)) : maladie ADE
- Maladie à éradication immédiate
- Maladie à plan d'urgence
- **Au niveau mondial** : maladie à notification obligatoire à l'OMSA (organisation mondiale de la santé animale)

DNC : Les mesures de lutte

Objectif : **ÉRADIQUER** la DNC

Maladie A, à éradication immédiate avec plan d'intervention d'urgence du fait de ses impacts



Les 4 piliers de la stratégie de lutte :

Détecter le virus

→ **Détection précoce**

Empêcher la multiplication virale

→ **Dépeuplement**

Limiter la dispersion de la maladie

→ **Limitation des mouvements**

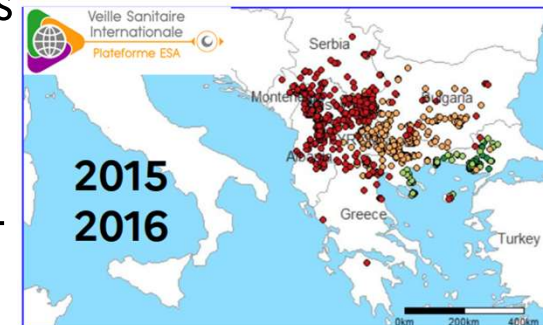
Diminuer l'excrétion du virus

→ **Vaccination d'urgence**

DNC : Mesures de lutttes

Décisions sur les mesures de lutte appliquées en France depuis la détection de la maladie :

- sur la base de la réglementation européenne (notamment règlement UE 2020/687), construite sur des bases scientifiques
- après consultation des experts scientifiques
- sur la base des retours d'expérience sur des gestions antérieures (notamment épisodes 2015-2016 en Grèce, Bulgarie, Balkans)
- en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, notamment dans le cadre du CNOPSAV (comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, CNOPSAV)
- mesures validées en CNOPSAV des 16 juillet, 20 août et 9 décembre 2025
- adaptations des mesures à l'évolution de la situation



DNC : Mesures de luttés en France

Objectif : **ÉRADIQUER** la DNC

- **Détection précoce** des bovins suspects cliniques, y compris vaccinés (critères d'alerte, éleveurs/vétérinaires sanitaires/DDecPP)
- **Analyse rapide** de toutes les suspicions, 3 laboratoires agréés (LDA01, LDA73, LDA 66), le LNR-CIRAD
- Si confirmé : **assainissement du foyer** = **Dépeuplement** rapide et sur place de tous les bovins de l'unité épidémiologique infectée. Accompagnement psychologique et financier.

En zone réglementée de 50 km autour des foyers

- **Interdiction/limitation des mouvements de bovins**
- Désinsectisation des moyens de transport
- Visite de surveillance vétérinaire
- **Vaccination obligatoire rapide et massive**

En zone vaccinale en Corse et autour de la ZR 6

- Désinsectisation des moyens de transport
- **Vaccination obligatoire**
- **Interdiction/limitation de sortie des bovins de la zone vaccinale**

Partout : communication

- **Nationale - communication de crise** : site ministère, vidéos, réseaux sociaux, presse nationale/locale, actions multiples des OVVT/OVS/filières professionnelles
- **UE et international**

Les 4 piliers de la stratégie de lutte :

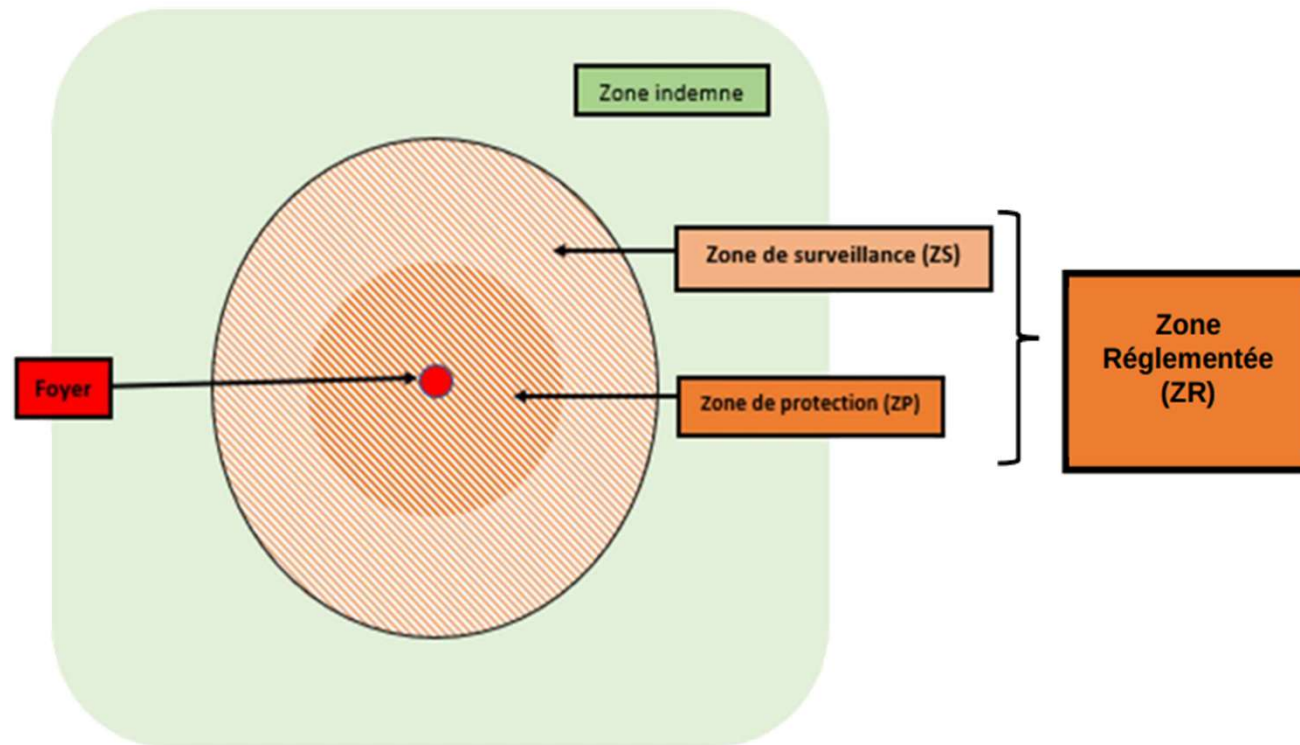
- **Détection précoce**
- **Dépeuplement**
- **Limitation des mouvements**
- **Vaccination d'urgence**

DNC : Mesures de luttés en France

Zone réglementée

Zone réglementée

- Zone de protection (ZP) à minima 20 km
- Zone de surveillance (ZS) à minima 50 km



DNC : Mesures de luttés en France

Zone vaccinale type I

la vaccination est rendue obligatoire :

- En Corse depuis le 28/08/2025 (jusqu'au 31/03/2025)
- dans les communes hors ZR des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, de l'Hérault et du Tarn

=> Interdiction de sortie des animaux d'espèces sensibles de la zone de vaccination, sauf dérogation prévue par le R(UE) 2023/361

DNC : Mesures de luttés en France

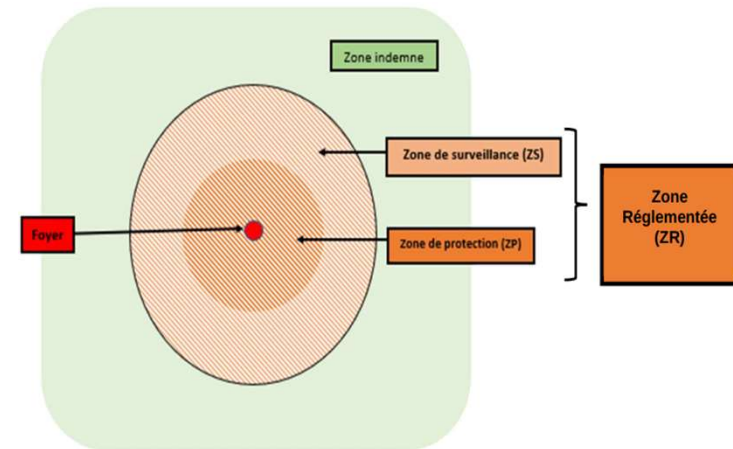
La vaccination

- Pour la zone de protection :
LIMITER L'EXTENSION de la maladie, réduire le nombre de foyers
- Pour la zone de surveillance :
FAIRE BARRIÈRE à l'infection dans les élevages
- Pour la zone de vaccination :
CORDON SANITAIRE SUPPLEMENTAIRE

- Mesures de vaccination (AM du 16/07/2025) :
 - **Vaccination obligatoire en ZR (ZP et ZS)**, réalisée par un vétérinaire officiel dans chacun des élevages sur tous les animaux d'espèces sensibles, **prise en charge par l'Etat**
 - Vaccination obligatoire en **zone vaccinale de type I**, réalisée par un vétérinaire officiel dans chacun des élevages sur tous les animaux d'espèces sensibles, **prise en charge par l'Etat**
- **En dehors de ces zones de vaccination obligatoire : Vaccination interdite**
- **Restrictions aux mouvements pour les bovins, même après la levée des zones réglementées**

Les mesures de lutte en Occitanie

- **Déploiement des mesures nationales des 4 piliers de la lutte**
 - Détection précoce
 - Dépeuplement
 - Limitation des mouvements
 - Vaccination d'urgence



- **Zone évolutive** nécessitant de mesures renforcées

Les mesures de lutte en Occitanie

- **Surveillance pour une détection précoce :**

- Dès l'émergence de la DNC en Europe, **sensibilisation de tous les acteurs** par les services de l'Etat et les partenaires sur les signes de la maladie et l'importance d'une détection rapide
- **Visites vétérinaires** en cas de suspicion et dans le cadre de la vaccination d'urgence
- **Transport express des prélèvements** en quelques heures pour disposer d'un résultat rapide
- Astreinte des laboratoires agréés 7j sur 7
- **Enquêtes épidémiologiques** des services de l'Etat, qui ont permis d'**identifier des liens épidémiologiques** et de détecter d'autres foyers
- **Agrément du laboratoire du 66**, centre d'analyses Méditerranée Pyrénées (CAMP) pour **raccourcir les délais d'analyses – demande d'agrément d'autres laboratoires d'Occitanie en cours**

Les mesures de lutte en Occitanie

- **Dépeuplement ciblé à l'unité épidémiologique, foyer :**
 - Dépeuplement limité à l'unité épidémiologique, avec la mise en place d'une surveillance des liens épidémiologiques potentiels. Accompagnement psychologique et financier.
 - Mise en œuvre rapidement afin de préserver les autres élevages
 - Organisation, malgré les conditions complexes, en respect des éleveurs concernés et des animaux, en associant les organismes professionnels en capacité d'accompagner les éleveurs
 - Mobilisation de moyens exceptionnels pour s'adapter aux situations complexes

Les mesures de lutte en Occitanie

- **Limitation des mouvements :**

- Arrêtés préfectoraux de zonage dans les départements d'Occitanie 09, 11, 31, 32, 34, 65, 66 et 81, ainsi que le département de NA 64, disponibles sur internet DRAAF Occitanie, avec la liste des communes :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

- Informations des éleveurs et des opérateurs sur les mesures par tous les partenaires
- Vérifications des mouvements par les services de l'Etat
- Contrôles sur les transports de bovins par les forces de l'ordre, diligentés par les préfets
- Gestion des demandes de dérogations par les DDecPP, avec des restrictions strictes au vu de la situation évolutive, sur des motifs argumentés

DNC : Mesures de lutte

Mesures dans la zone réglementée ZR-6

Restriction aux mouvements de bovins

Les grands principes :

- Interdiction des mouvements de bovins au sein et vers la ZR
- **Dérogations à cette interdiction très limitées car la ZR 6 est évolutive (circulation du virus, bovins non vaccinés)**
- Possibilités de dérogation évoluent en fonction de la situation sanitaire et du niveau de vaccination des bovins

Dérogations possibles à ce stade :

- Transit de véhicules de bovins, sans arrêt, sans déchargement, en privilégiant les grands axes routiers et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins
- Dérogation possible pour l'abattoir dans des conditions bien spécifiques, sur autorisation des DDecPP (laissez-passer sanitaire)

DNC : Mesures de lutte

Mesures dans la zone vaccinale type I (31, 32, 40, 64)

Restriction aux mouvements de bovins

- **Circulation possible dans la ZV sans laissez-passer sanitaire (LPS)**
- **Entrées de ZI (zone indemne) ou d'État-Membre possibles sans LPS**, mais les bovins introduits à des fins d'élevage devront être vaccinés et soumis aux conditions de mouvements de la ZV I
- Transit de véhicules de bovins possible , sans rupture de charge
- **Interdiction de sortie de la zone de vaccination**, avec des dérogations possibles à ce stade :
 - pour abattoir en zone indemne sans LPS (visite vétérinaire préalable 48h avant envoi, transport sans rupture de charge, abattage dans les 24h après arrivée à l'abattoir)
 - Pour abattoir en ZR sans conditions particulières, sans LPS

DNC : Mesures de lutte

Mesures nationales (donc départements d'Occitanie hors ZR et ZV)

Restriction aux mouvements de bovins

Jusqu'au 1^{er} janvier 2026

- Interdiction des manifestations et rassemblements temporaires (foires, concours, salons, courses camarguaises, corrida, etc), même pour un seul exposant et pour un seul bovin
- Les regroupements d'espèces répertoriées sensibles à la DNC en centres de rassemblement et sur les marchés d'animaux à bestiaux restent autorisés
- Moyens de transport de bovins doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant le départ pour des destination UE et pays tiers
- Les responsables des centres de rassemblement notifient les entrées et sorties de bovins sous un délai de 24 heures

Les mesures de lutte en Occitanie

- **Vaccination d'urgence :**

- **Livraison de vaccins**

- dès le 08/10 pour la ZR 3 et dès le 12/12 pour la ZR 6
- Pour la ZR3 : 32 340 doses livrées pour 29 412 bovins
- Pour la ZR6 : 342 740 doses pour 311 158 bovins, au 15/12, avec des livraisons dès le 12/12 et en cours – estimations en cours de finalisation suite à l'extension le 15/12

- Mise en place rapide grâce à la mobilisation des vétérinaires et des éleveurs, sous le pilotage des DDecPP

- Appui du GTV Occitanie (renforts vétérinaires, suivi des saisies vétérinaires sur l'enquête nationale en ligne) et de la FRGDS (saisies des données de vaccination sur l'outil Sigal), pour assurer la traçabilité de la vaccination, qui permettra la levée progressive des restrictions aux mouvements



Les mesures de lutte en Occitanie

- **Vaccination d'urgence :**

- **En ZR 3 :**

- **taux de réalisation très satisfaisant**, malgré les extensions successives des zones réglementés, grâce à la mobilisation de tous les acteurs, en particulier les vétérinaires et les éleveurs
- **Estimation 90% de bovins vaccinés**



- **En ZR 6 : démarrage dès le samedi 13/12, avec des prévisions de réalisation importante cette semaine**

Mesures d'accompagnement

DNC : Les mesures d'accompagnement

Accompagnements psychologiques



Accompagnements des éleveurs

- Chambres d'Agriculture
- Mutualité Sociale Agricole
- Coordinateur national interministériel du Plan de prévention du mal-être en agriculture



Accompagnement des vétérinaires

- SNVEL
- SNGTV
- Ordre des vétérinaires

DNC : Les mesures d'accompagnement Accompagnements financiers

L'État indemnise pour les foyers : avec une avance rapide sur la valeur des bovins euthanasiés

- Les animaux euthanasiés dans les foyers
- Les frais liés au renouvellement du cheptel
- Besoins supplémentaire en repeuplement
- Déficit momentané de production

L'État prend en charge :

- Opérations effectuées par les vétérinaires mandatés : visites, prélèvements, euthanasies et vaccination
- Collecte, transport et élimination des cadavres dans les foyers
- Frais des opérations de nettoyage et désinfection à 100% dans les foyers

L'État apporte une aide en cas de mise en pension de bovins ne pouvant rejoindre un siège d'exploitation en ZI

DNC : Les mesures d'accompagnement

Accompagnements financiers : mesures prises face à l'urgence

Arrêté ministériel 30/03/2001

Modalités indemnisation et expertise



Urgence à reconstituer rapidement la trésorerie des éleveurs touchés et d'accompagner au maximum la recapitalisation du cheptel
→ Prise de **mesures exceptionnelles**

Raccourcissement du délai de versement et avance de trésorerie, au propriétaire des animaux, dans les jours suivant l'abattage pour faire face à l'urgence :

Occitanie :

- **Mobilisation rapide sur l'indemnisation**
- **716 000 € versés pour les avances sur indemnisation des éleveurs (ZR 3)**

Catégorie zootechnique	Montant forfaitaire de la VMO
Femelles de 1 à 24 mois	1 125 €
Femelles de plus de 24 mois	2 100 €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION